



À la une

MISE À JOUR DE L'ANNEXE XVII – PUBLICATION DE LA RESTRICTION SUR LES PFHxA

La restriction concernant la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché de l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA), ses sels et substances apparentées au PFHxA vient d'être publiée au journal officiel par le [règlement 2024/2462](#). L'annexe XVII du règlement REACH relatives aux restrictions est ainsi actualisée par l'ajout de l'entrée 79.

La restriction interdira la mise sur le marché et l'utilisation du PFHxA dans :

- les textiles, tels que les vestes de pluie, les cuirs, les fourrures, les peaux et accessoires connexes ainsi que les chaussures, destinés au grand public ;
- les emballages alimentaires, comme les boîtes à pizza ;
- les mélanges grand public, tels que des sprays imperméabilisants ;
- les cosmétiques et ;
- certaines applications de mousse anti-incendie utilisées pour l'entraînement et les essais, pour les services publics et pour l'aviation civile.

La restriction entrera en vigueur au 10 octobre 2024 et sera applicable après des périodes transitoires comprises entre 18 mois et 5 ans, selon l'utilisation.

A *noter* : cette restriction est à distinguer de la restriction portant sur l'ensemble du groupe des PFAS (la « restriction universelle des PFAS ») en cours d'évaluation par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Actualités

REACH

RESTRICTION

Appel à contributions

Les Pays-Bas ont lancé un appel à contributions dans le cadre d'une enquête sur la nécessité d'éventuelles mesures réglementaires supplémentaires sur la présence non intentionnelle de **fibres d'amiante** dans des articles, des matériaux, des minéraux et des mélanges. Plus précisément, l'objectif de cet appel est de recueillir des informations sur :

- la présence non intentionnelle d'amiante dans les minéraux et produits naturels ;
- l'exposition humaine potentielle par inhalation aux fibres d'amiante provenant de ces produits, et
- les risques associés pour la santé humaine qui ne sont pas suffisamment contrôlés.

Contexte : La restriction actuelle sur l'amiante (entrée 6 de l'annexe XVII du règlement REACH) ne concerne que l'amiante « intentionnellement ajoutée » aux produits (mélanges ou articles). Par conséquent, les contrôles sur des produits contenant de l'amiante non intentionnellement présente est actuellement difficile.

Plus d'informations [ici](#).

EVALUATION DES SUBSTANCES

CoRAP – Une nouvelle conclusion publiée

Une nouvelle conclusion a été publiée concernant la substance suivante inscrite sur la liste du plan d'action communautaire (CoRAP) :

- la **N-methylaniline** (CE 202-870-9 ; CAS 100-61-8), inscrite en 2019 pour plusieurs suspicions, notamment de cancérogénicité et mutagénicité, évaluée par la Pologne. Le caractère cancérogène et mutagène a été confirmé basé sur la considération des relations structure-activité des substances analogues de l'aniline ; il est proposé de gérer ce caractère par une mise à jour de la classification harmonisée.

FAQ

Des articles de fête pour décorer ou se déguiser (boules de Noël, guirlandes, chapeaux/masques/vêtements/chaussures à paillettes ...) recouverts de paillettes sont commercialisés: les paillettes sont collées à la surface des articles même si elles peuvent se détacher en partie des articles lors de l'utilisation. Ces paillettes sont-elles soumises à la restriction sur les microplastiques ?

La restriction concerne les substances et les mélanges, pas les articles. **Un article revêtu de paillettes est un article dans sa globalité (la paillette fait partie intégrante de l'article) et il n'est donc pas concerné.**

La commission européenne a publié une [page](#) dédiée sur cette restriction, où vous pourrez lire par exemple "*Articles with glitter affixed on their surface do not fall within the scope of the restriction*". Un document de questions/réponses sur cette restriction est par ailleurs en cours de préparation (publication envisagée pour début 2025).

D'une manière plus générale, cette notion d'article (et article intégrant) est expliquée dans le [guide REACH sur les articles](#) disponibles depuis la [page](#) sur les guides de l'ECHA.

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultations publiques

Plusieurs [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours, elles concernent les substances suivantes :

- **Jusqu'au 11/10/24 :**
 - Chlorophacinone (ISO) ; 2-[(4-chlorophényl)(phényl)acétyl]-1H-indène-1,3(2H)-dione (CE : 223-003-0 ; CAS : 3691-35-8)
 - Fluroxypyr-meptyle (ISO) ; acétate de [(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy]1-méthylheptyl (CE : 279-752-9 ; CAS : 81406-37-3)
 - Peroxyde d'hydrogène ...% (CE : 231-765-0 ; CAS : 7722-84-1)
- **Jusqu'au 18/10/24 :**
 - 4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; diacétone-alcool (CE : 204-626-7 ; CAS : 123-42-2)
 - Propionate de 8-méthyldécane-2-yl ; propanoate de 8-méthyldécane-2-yl propanoate (CE : - ; CAS : 81931-28-4)
- **Jusqu'au 25/10/24 :**
 - Hydrogénophosphonate de choline – (CE : - ; CAS : 947138-30-9)

Agenda

CLP

RAPPEL : JOURNEE D'INFORMATION SUR LA REVISION DE CLP

Date : Lundi 2 décembre 2024

Le règlement n° 1272/2008 « CLP » sur la **classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques** et leurs mélanges va évoluer. Une révision est attendue d'ici la fin de l'année 2024.

Comme indiqué dans notre précédente lettre d'information, la Direction générale du travail en collaboration avec la Direction générale de la santé, le helpdesk CLP et les autres administrations et institutions impliquées dans la mise en œuvre du règlement, organisent le **lundi 2 décembre 2024**, une journée d'information dans les locaux du Ministère du travail, de la santé et des solidarités sur le site de Duquesne, à Paris.

Plusieurs sujets seront abordés : améliorer l'effectivité de la classification, les règles de classification pour les substances contenant plus d'un constituant (More than One Constituant Substance - MOCS) ; améliorer la communication sur les dangers, la notification de la composition des produits chimiques aux centres antipoison, les nouvelles classes de dangers.

La journée comportera des temps de présentation, de retours d'expérience (études de cas) et un échange avec la salle. La journée s'adresse tout particulièrement aux fabricants, formulateurs, distributeurs et utilisateurs de produits chimique établis sur le territoire.

--> **Programme et formulaire d'inscription très prochainement en ligne sur le site [CLP](#) du Helpdesk** (onglet Documentation/ [Webinars & Evènements](#))



**<https://reach-info.ineris.fr> - <https://clp-info.ineris.fr> -
<https://pop-info.ineris.fr>**

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.



Ineris - 227426 - 2772579

Tous droits réservés